

## 4. Les modifications d'association sportive

### 4.4 – La coopération territoriale

15.05.2013

Commission Fédérale Juridique

Télécharger  Imprimer  Envoyer 

Innovation des modifications règlementaires de la saison 2011/2012, l'équipe de coopération territoriale a pour objectif d'élargir les possibilités d'organisation des structures aux plus bas niveaux.

#### Définition :

La Coopération Territoriale (CT) est une équipe constituée par des licenciés venant de plusieurs associations sportives. Ces associations ont fait le choix de mettre en commun leurs effectifs pour participer à une compétition déterminée.

Les associations sportives composant la CT sont solidairement responsables des sommes dues au titre de cette équipe (frais arbitrage, forfait, ...).

#### Modalités :

Peut être constituée, sous réserves des dispositions particulières fixées par les règlements des comités et des ligues, une équipe de CT pour participer à :

- un championnat départemental senior ou jeune
- un championnat régional non qualificatif au championnat de France senior ou jeune

L'équipe de CT qui accéderait à un championnat pré-national devra obligatoirement transformer sa structure en union d'associations sportives au risque de ne pas être engagée.

Chaque licencié continue d'appartenir à son association d'origine car les équipes de CT ne disposent pas de la personnalité juridique. Toutefois, l'équipe est gérée par une seule association sportive désignée lors de l'engagement. Sauf disposition contraire inscrite dans la convention de coopération, l'équipe évoluera sous les couleurs de l'association qui la gère.

Les licenciés des diverses associations sportives engagées – et seulement eux – constituent l'équipe de CT sans restriction ni quota et sont en principe soumis aux règles de participation du championnat dans lequel ils évoluent. Les comités et les ligues sont libres d'adopter des mesures particulières.

#### Formalités et procédure :

Pour constituer le dossier de demande de CT, il faut joindre au comité ou à la ligue compétente :

- l'imprimé type
- la convention de coopération conclue entre les membres de la CT et déterminant leurs relations
- les PV des Comités Directeurs des structures membres validant leur participation à la CT
- la composition des dirigeants de la CT

Attention, chaque organisme fixe lui-même et chaque année la date limite du retour du dossier. Le comité ou la ligue enregistrera ou refusera d'engager l'équipe pour la saison à venir par une décision motivée.

*Cette fiche n'a valeur que d'information, et ne se substitue en aucun cas aux textes législatifs ou réglementaires en vigueur.*

**Voir :**

[Articles 327 à 331 des Règlements Généraux](#)